



# LA RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE, UN MÉTIER MÉCONNU DE L'INDUSTRIE DU MÉDICAMENT

**L**a Répartition pharmaceutique occupe une position stratégique, méconnue au cœur du circuit de la distribution du médicament, puisqu'elle est l'interface incontournable entre les laboratoires et les officines. Les établissements de soins (hôpitaux, cliniques, maisons de santé, centres de cure...) qui disposent d'une pharmacie à usage intérieur, sont approvisionnés directement par les laboratoires pharmaceutiques.

La Répartition pharmaceutique achète des médicaments aux laboratoires fabricants, qu'elle gère et stocke dans ses établissements répartis sur l'ensemble du territoire national (199 sites en métropole et DOM). Elle livre et met à disposition des officines plus de 30000 références dans les plus brefs délais (2h15 en moyenne), à moindre coût, et ce, en respectant des obligations de service public. En effet, les grossistes-répartiteurs ont l'obligation de référencer les deux tiers des présentations existantes et de livrer, dans un délai maximal de 24 heures, toute commande de l'officine.

Aujourd'hui, il existe 7 acteurs majeurs, OCP Répartition, CERP Rouen, Alliance Healthcare Répartition, CERP Rhin Rhône Méditerranée, Phoenix Pharma, CERP Bretagne Atlantique, et Sogiphar. Ils assurent la mise à disposition de 97,5% des références auprès des officines.

## En chiffres :

- ▶ Un chiffre d'affaire de 17,123 milliards d'euros
- ▶ 11 500 salariés
- ▶ 185 établissements de répartition en métropole
- ▶ 1,8 milliard de produits achetés, gérés et vendus chaque année



- ▶ 21 152 officines desservies
- ▶ 6 millions de boîtes manipulées par jour

## Des emplois en danger

Avec l'augmentation des ventes directes des laboratoires (non soumis aux contraintes de service public des grossistes-répartiteurs) et celle de la part du générique (forte diminution de la marge liée au prix du médicament), certaines de ces entreprises sont conjoncturellement déficitaires depuis des années, et sont renflouées par le groupe international auquel elles appartiennent. Suite à des annonces de fermeture d'établissements, ou d'accord de performance collective, la FCE-CFDT a de très fortes inquiétudes sur l'emploi dans ce secteur clé de la distribution du médicament.

## Une réforme nécessaire ?

Le ministère de la Santé s'est engagé à répondre, dans les semaines qui viennent, aux demandes de la Chambre syndicale de la Répartition pharmaceutique (CSRP). Cette der-

nière souhaite une refonte du mode de rémunération de la profession, au forfait, et non à la marge. La Cour des comptes a, par ailleurs, recommandé d'assoir la rémunération des répartiteurs sur les volumes livrés, et plus sur le prix des médicaments.

La Répartition pharmaceutique a été ciblée dans les récents débats autour de la rupture d'approvisionnement des médicaments ; même si la CSRP réfute la pratique d'une vente à l'export, plus rentable, que le marché français.

Pour la FCE-CFDT, cette réforme ne doit pas se faire sur le dos des salariés. La Répartition doit pouvoir continuer à fournir une prestation de qualité, répondant aux missions de service public. Elle contribue à sécuriser la traçabilité et la distribution des médicaments, avec une couverture homogène du territoire dans le respect des patients et de ses salariés. •